



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 49921

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation du personnel des usines Dassault Aviation. En effet, le Gouvernement ayant décidé de diminuer les commandes, d'avions militaires auprès de cette entreprise, les salariés s'inquiètent des conséquences que cette décision risque d'entraîner au niveau de l'emploi. C'est pourquoi, il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles sont les mesures qui pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre, afin de conserver tous les emplois existant actuellement au sein de cette entreprise et notamment comment ceux-ci pourront être préservés entre la fin de la construction des Mirage 2000 et le début de la construction du Rafale prévue à partir de 1994.

Texte de la réponse

Reponse. - La conjoncture défavorable de l'aviation d'affaires, la compétition sévère à l'exportation et le reajustement des commandes de l'armée de l'air entraînent par la stabilisation des dépenses de défense permise par le nouveau contexte international, rendent la situation de l'industrie aéronautique plus difficile. La société Dassault Aviation, consciente de ces problèmes, a pris, au cours de ces dernières années, des mesures d'ajustement de ses effectifs et de rationalisation industrielle. Dans l'attente de la montée en charge du Rafale, Dassault Aviation procède actuellement au rapatriement d'une partie de ses sous-traitances afin d'assurer une charge convenable de ses usines et prospecte le marché de l'exportation avec une nouvelle version Mirage 2000-5 dont la promotion auprès des clients étrangers est activement soutenue par le département de la défense.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49921

Rubrique : Industrie aéronautique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4582